

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:

1. Page 3, ligne 39.—Au mot “édictés”, substituer “légalement établis”.

2. Page 4, ligne 10.—Adjoindre ce qui suit comme clause 7 du bill:

7. Dans la présente loi, l'expression “guerre avec l'Allemagne et le Japon” signifie la guerre commencée le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf contre le Reich allemand et subséquemment contre l'Italie, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie et le Japon.

Lesdits amendements sont agréés.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné:* Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, avec deux amendements, auxquels il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Copies des propositions pour le développement du commerce mondial et de l'embauchage, communiquées par le gouvernement des Etats-Unis, suivies du texte de l'Accord financier entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, signé à Washington, le 6 décembre 1945, et autres documents connexes. Série des Conférences, No 3, 1945.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est

*Ordonné:* Que pour le reste de la session les Règles 23, 24 et 63 soient suspendues en tant qu'elles concernent les bills d'intérêt public.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération du troisième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération du quatrième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération du cinquième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération du sixième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.